

Le logement abordable au Luxembourg

Diane Dupont

Premier Conseiller de Gouvernement
Responsable de la Cellule „Soutien aux communes“



Table des matières

1. **Loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**
2. **La gestion locative sociale (GLS)**
3. **Les promoteurs publics**
4. **Le Pacte Logement 2.0**
5. **Facilitation des processus de planification**

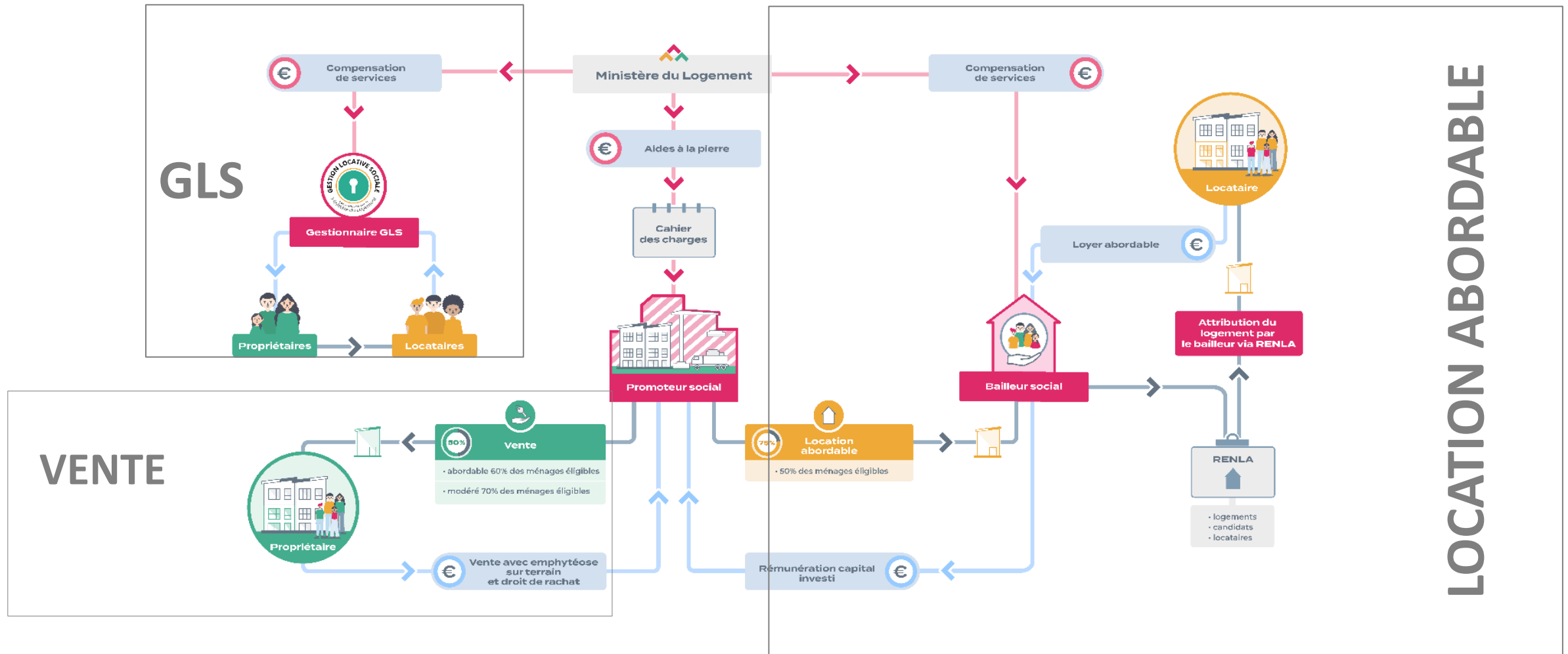
1. Loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Objectif et mesures

- ❖ La loi a pour objectif la réalisation du droit au logement en promouvant :
 1. l'inclusion sociale par le logement ;
 2. l'accès au logement prioritairement pour les personnes à revenu modeste ;
 3. le développement de logements destinés à la location et à la vente abordables ;
 4. l'attribution harmonisée et équitable des logements destinés à la location abordable via un registre national des logements abordables ;
 5. la rénovation et l'assainissement de logements ;
 6. la qualité du logement de manière à ce qu'il réponde aux objectifs du développement durable et à ceux de la qualité résidentielle.

Loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable





... les grandes lignes et terminologies

Logement abordable : le promoteur social

<https://www.youtube.com/watch?v=OYAkzkql6js>

Promoteur social et son rôle

❖ Qui est un promoteur social?

- Promoteurs publics: Communes - Fonds du Logement - SNHBM
- Promoteurs sans but de lucre: Fondations - Asbl's - Sociétés 100%-SIS - Congrégations religieuses

❖ Mission: Construction des logements abordables

- Bonne gestion des Aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs ou des logements destinés à la vente par emphytéose

❖ Mission: Entretien et rénovation des logements abordables

- Responsabilité propriétaire

❖ Durée de l'affectation sociale des logements:

- Promoteurs sans but de lucre: 40 ans
- Promoteurs publics: toute la durée d'existence des logements

❖ Encadrement des promoteurs sociaux:

- ✓ Cahier de charges
- ✓ Commission d'accompagnement des Aides à la pierre

Les Aides à la pierre – participations financières

➤ Pour la réalisation de logements destinés à la **location abordable**, jusqu'à concurrence de 75% des frais

- liés à l'acquisition de terrains à bâtir
- liés à l'aménagement de terrains à bâtir (ex. infrastructures, assainissement, démolition,...) ainsi que des frais d'études y relatifs
- Liés à la construction/rénovation ou l'acquisition de logements ainsi que des frais d'études y relatifs

✓ 50% des communautés domestiques sont éligibles

➤ Pour la réalisation de logements destinés à la **vente abordable**, jusqu'à concurrence de 50% des frais

- liés à l'acquisition de terrains à bâtir (mise à disposition par emphytéose)
- liés à l'aménagement de terrains à bâtir (ex. infrastructures, assainissement, démolition,...) ainsi que des frais d'études y relatifs
- Frais d'études et honoraires relatifs à la construction

✓ 70% des communautés domestiques sont éligibles

➤ Pour la réalisation de logements destinés à la **vente modérée**, jusqu'à concurrence de 50% des frais

- liés à l'acquisition de terrains à bâtir (mise à disposition par emphytéose)

✓ 80% des communautés domestiques sont éligibles

Éléments clefs du cahier des charges pour le développement de logements abordables

- **Coûts éligibles à des participations financières** : *Catégorie relative au terrain, catégorie relative à la viabilisation ordinaire et au terrain viabilisé et catégorie relative à la construction de logements abordables et à la rénovation de logements destinés à la location abordable*
- **Recommandations urbanistiques**: *Densités de logements*
- **Recommandations architecturales**: *Typologie, qualité énergétique et écologique*



Commission d'accompagnement des Aides à la pierre

- Commission consultative auprès du ministre du Logement.
- **Avis** toute demande de participation financière.
 - à des moments clés
 - lorsque le dossier demande est complète (demande officielle et toutes les pièces)
 - sur base des critères établis par le cahier des charges
- **Formule des recommandations** et **accompagne** le promoteur social dans l'évolution de son projet.
 - en vue de l'aligner au «Cahier des charges pour le développement de logements abordables» et de le rendre éligible à la participation financière étatique.
- Finalement, une «Convention Aides à la pierre» fixe notamment la participation financière du projet et sera signée par le promoteur social et le ministre du Logement.

Les Aides à la pierre – conditions

- Pour les logements destinés à la location abordable réalisés par un promoteur social
 - Les logements restent affectés pendant **40 ans** (promoteurs sans but de lucre)/ **toute la durée d'existence** (promoteurs publics – FdL, SNHBM, communes, syndicat de communes) à la location abordable.
 - L'Etat bénéficie d'un **droit de préemption** en cas de cession projetée par le Promoteur social.
 - **Attribution** des logements conformément aux dispositions légales applicables aux logements abordables (procédure d'attribution via le *registre national des logements abordables* RENLA).
 - Application d'un régime de location abordable se caractérisant par une **modération des loyers**.
 - Soumettre à l'Etat toutes les informations nécessaires afin de permettre de vérifier que les loyers et charges sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

- Pour les logements destinés à la vente abordable et à coût modéré
- Le **prix de vente** du logement est fixé en fonction du coût de revient du logement
 - Le prix de vente du logement est soumis au ministre **pour information** préalablement à sa mise en vente.
 - **L'acte de vente** indique le prix avec la participation financière incluse, le prix sans la participation financière et le montant de la participation financière.
 - Le promoteur public vend les logements destinés à la vente abordable/à coût modéré à des acquéreurs détenteurs d'un **certificat d'éligibilité**.
 - Le promoteur public veille à ce que **la typologie du logement vendu corresponde à la taille de la communauté domestique** de l'acquéreur éligible.
 - Concession du **terrain** ou de la quote-part terrain accueillant le logement sous la forme d'un **droit d'emphytéose** aux acquéreurs du logement moyennant une redevance d'emphytéose annuelle.
 - Le promoteur public exerce, pour toute la durée de l'emphytéose, le **droit de rachat** du logement.

Logement abordable : le bailleur social

<https://youtu.be/JUV2IgxvSuk>

Location abordable - Bailleur social et son rôle

❖ Qui est un Bailleur social?

- Soit le promoteur social
- Soit un autre bailleur social
- ✓ Activité soumise à un agrément

❖ Missions:

- ✓ **Assure un service d'information et de conseil aux personnes recherchant un logement abordable**
- ✓ **Peut exercer l'activité de syndic**
- ✓ **Gestion locative**
 - Encaissement des loyers
 - Attribution des logements
 - Révision des dossiers
- ✓ **Accompagnement social**
 - Accompagnement social spécifique de base
- ✓ **Gestion du Patrimoine**
 - Entretien et rénovation (maintenance technique)
non pris en charge par le locataire ou le promoteur social

Logement abordable

RENLA, le registre national des logements abordables

<https://youtu.be/XI5Nf-kQJsE>

Location abordable - RENLA: Registre national des logements abordables

❖ Liste d'attente nationale (plateforme informatique)

- ✓ les candidats n'ont plus besoin de s'inscrire auprès de plusieurs bailleurs

❖ Missions:

✓ Gestion par les bailleurs sociaux des candidats-locataires:

- Collecte et instruction par les bailleurs sociaux des dossiers des candidats-locataires;
- Détermination de l'éligibilité d'une demande;
- Classement des candidatures selon les critères de priorité, objectifs et mesurables.

✓ Gestion des logements abordables:

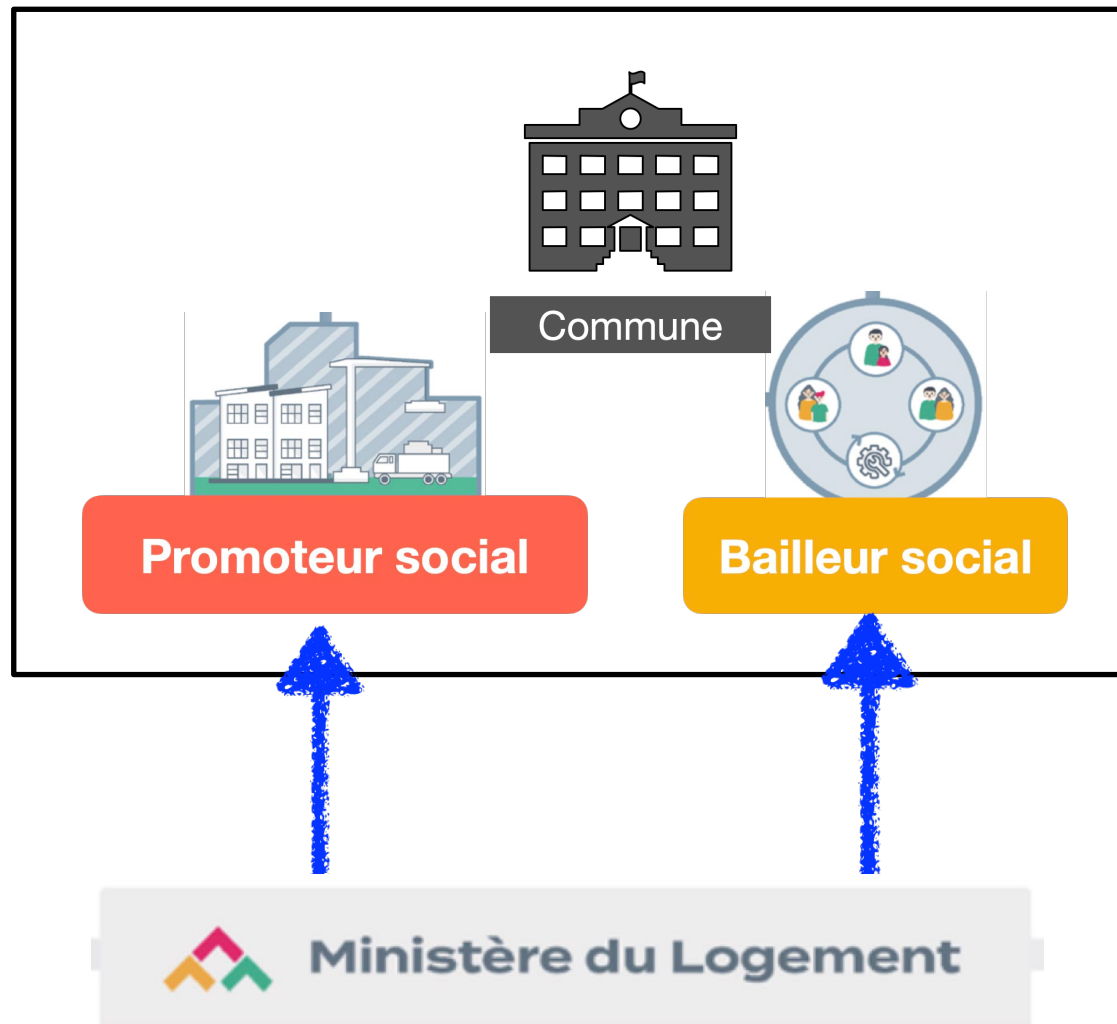
- Collecte des données relatives aux logements locatifs abordables pour lesquelles le Ministère prend en charge les éventuels déficits d'exploitation à travers une convention avec un bailleur social;

✓ Suivi des locataires:

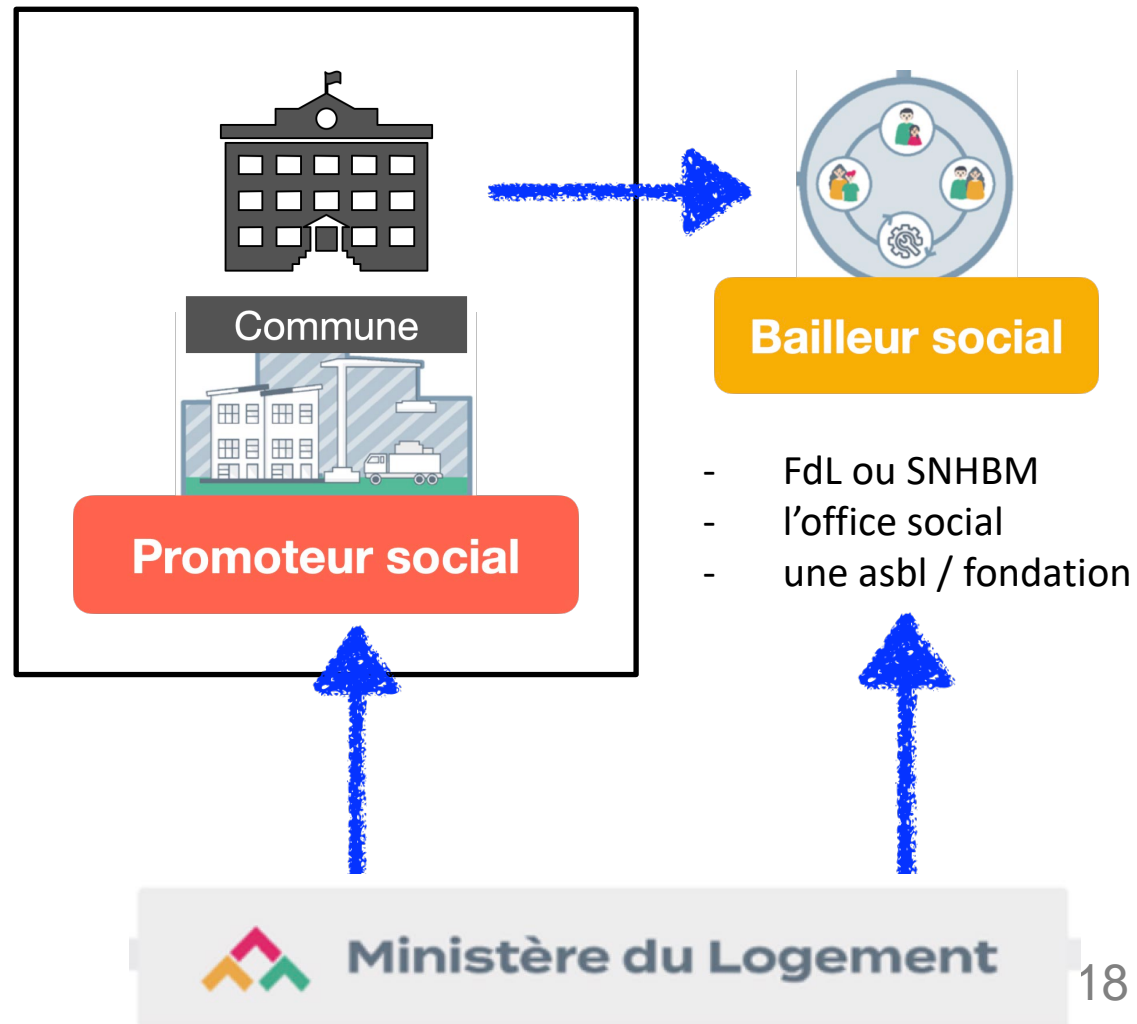
- Mise à disposition d'une plateforme de calcul du loyer pour les bailleurs sociaux à travers laquelle les bailleurs sociaux vont gérer les adaptations de loyer en fonction de l'évolution de la situation des ménages-locataires.

De multiples configurations possibles

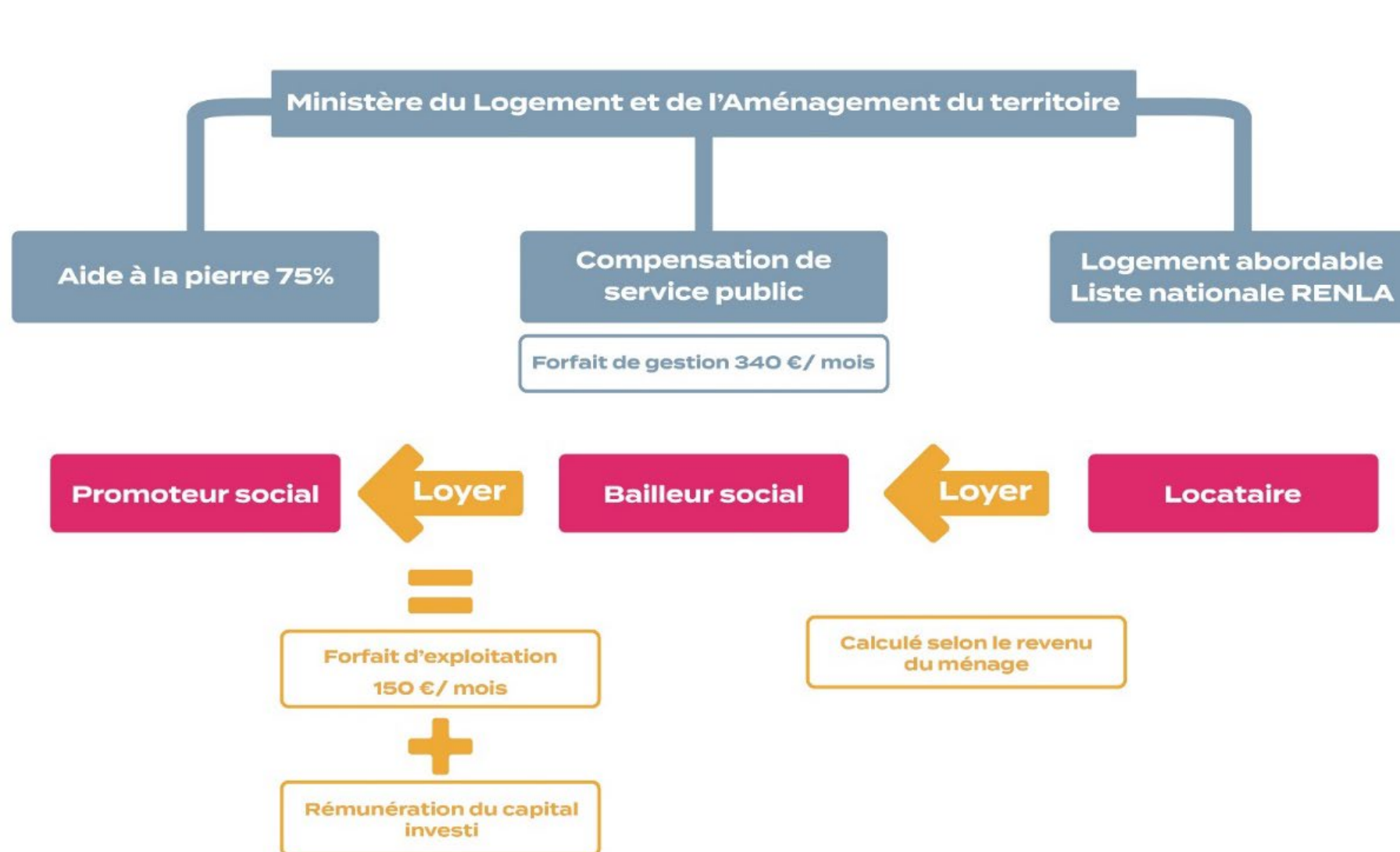
Option A



Option B



Compensation de service public - Schéma



Location abordable : principes

- Le promoteur social touche le loyer du bailleur
-> pas d'intervention de l'Etat
- Le bailleur social calcule et applique le loyer abordable pour les locataires
- Un décompte est effectué au niveau du **bailleur social**

Le loyer abordable

- Calcul du loyer selon
 - ✓ Formule unique

- Sont pris en compte
 - ✓ Revenu disponible du ménage
 - ✓ Composition du ménage
 - ✓ Taux d'effort de 10%-35% et s'adapte aux revenus du ménage afin de garantir une vie décente

- La méthode de calcul pour le loyer est la même pour tous les promoteurs sociaux

- Le loyer est payé au bailleur social

Différents types de logements en location abordable

- Deux catégories de logements destinés à la location abordable:
 - Les logements tous publics
 - Les logements dédiés
 - a) Logements avec **accompagnement rapproché** individuel
 - b) Logements pour **jeunes** (moins de 26 ans lors de l'attribution, max. 32 ans)
 - c) Logements pour **60+** (logement en propriété > GLS)
 - d) Logements pour **étudiants** (bailleur social: établissement d'études sup.)
 - e) Logements pour **salariés** (bailleur social: employeur ou mandataire)
 - f) Logements pour **associés-coopérants**
 - g) Logements pour **DPI** (bailleur social: ONA)
 - h) Logements de **réserve**
- Sont à considérer comme logements tous publics tous les logements qui ne font pas partie de la catégorie des logements dédiés.

En cas de questions:

Julien ZEBROWSKY
Economiste

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Département du Logement

4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg
Tél (+352) 247-84824

Email : julien.zebrowsky@ml.etat.lu

Loi du 7 août 23 relative au logement abordable

➤ Plus d'informations:

- Vos questions pour l'outil RENLA

renla@ml.etat.lu

- Autres questions

questionlogabo@ml.etat.lu





2. Gestion locative sociale (GLS)

Personne de contact:

Tim KARIUS
Economiste

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg
Tel. (+352) 247-84834
Email : tim.karius@ml.etat.lu

Gestion locative sociale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Offrez une opportunité grâce à vos logements inhabités.

En choisissant la **gestion locative sociale**, vous permettez à des personnes en difficulté de trouver un logement.
En tant que propriétaire, vous bénéficiez d'un loyer garanti et d'avantages fiscaux sans vous préoccuper de la gestion.



- Mobilisation de logements vides
- une opportunité à fort potentiel pour les locataires, les propriétaires et les communes



➤ Loyer plafonné

Les loyers étant plafonnés à 10 – 12 euros par m², ce segment de logements reste largement en-dessous des conditions du marché.

➤ Accompagnement social

L'occupant du logement est appuyé **tout au long du contrat**, par l'acteur GLS, dans ses démarches de trouver un logement sur le marché privé ou parmi les bailleurs sociaux attribuant des logements conventionnés par le Ministère.





MERCI
de Propriétaires
dèi solidaresch sinn

➤ Loyer Garanti

En signant le bail avec un partenaire conventionné, le **paiement du loyer est garanti** tous les mois, même en cas de non-occupation.

➤ Exonération d'impôts

Le propriétaire profite d'une exonération fiscale de **50% sur les revenus locatifs nets**.

➤ Disponibilité du bien

En cas de besoin personnel, le **logement peut rapidement être récupéré**.
Les occupants seront relogés par le partenaire conventionné.





➤ Mobilisation de logements inoccupés

L'outil GLS permet de mobiliser des logements inoccupés sur le territoire communal et représente de ce fait un complément indispensable aux actions des offices sociaux.

➤ Dotation supplémentaire Pacte Logement 2.0

La commune reçoit une dotation financière PL2.0 de 2.500 € pour tout logement sous le régime GLS sur son territoire, peu importe qui en est le gestionnaire.





➤ Participation aux frais de gestion

- 140 euros par mois par logement
- augmentée de 20 euros par mois et par mise à disposition supplémentaire si plusieurs ménages occupent de façon simultanée un même logement.
- Cette somme sert à prendre en charge:
 - les frais de gestion
 - les frais de remises en état
 - les loyers non payés

➤ Simplicité de l'outil, peu de formalisme





Qui peut faire de la GLS?

- Promoteurs publics
(Communes et Syndicats de Communes, Fonds du Logement, SNHBM)
- Offices sociaux,
- Fondations,
- Associations sans but lucratif,
- Sociétés d'impact sociétal régies par la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal dont le capital social est constitué à 100 pour cent de parts d'impact, ayant pour objet social la promotion du logement.



Les partenaires conventionnés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Fondation pour l'accès au logement (FAL)
- Fondation Caritas / Caritas Jeunes et Familles / Caritas Accueil et Solidarité
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Fondation Jugend- an Drogenhëllef
- Stëmm vun der Strooss asbl
- Wunnéngshëllef asbl
- Fondation Maison de la Porte Ouverte (FMPO)
- Télos Éducation a.s.b.l.
- Comité National de Défense Sociale asbl (CNDS)
- LIFE asbl
- Fondation Pro Familia
- Habitat et Humanisme Luxembourg asbl
- Wunnzierkel asbl
- Inter-Actions asbl
- Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM)
- Arcus asbl
- Fonds du Logement
- Femmes en détresse
- Solina Solidarité Jeunes
- Luxitania asbl
- Coopérations SIS
- Liewen Dobaussen asbl
- SHOS (Social Housing Optimisation Services asbl)
- Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR)
- Ville de Diekirch
- Office social NORDSTAD
- Office social commun de Bettembourg, Frisange et Roeser
- Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton »
- Office social Dudelange
- Office social Mersch
- Office social de Wiltz
- Ville d'Esch-sur-Alzette
- Cohabit'Age asbl
- Office social RESONORD
- Office social commun de Remich
- Office social Centrest
- Administration Communale de Steinsel





3. Les 2 promoteurs publics

2 promoteurs publics



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fonds du Logement

www.fondsdulogement.lu



Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM)

www.snhbm.lu





- ❖ Les deux entités possèdent une forte expérience dans le domaine du logement subventionné.
- ❖ Les diverses missions des deux promoteurs publics:
 - ✓ Aider les communes dans la réalisation de leurs projets immobiliers et s'adapter au mieux à leurs besoins.
 - ✓ réaliser l'acquisition et l'aménagement de terrains à bâtir ainsi que la construction de logements destinés à la vente et/ou à la location;
 - ✓ agrandir le parc public des logements locatifs abordables et contribuer à en assurer la gestion;
 - ✓ constituer des réserves foncières et des réserves de terrains susceptibles d'être intégrées, à moyen ou long terme, dans le périmètre d'agglomération;
 - ✓ promouvoir le recours aux droits d'emphytéose et de superficie.



4. Le Pacte Logement 2.0

➤ *Principes du Pacte Logement*

- *Soutenir les communes en tant que partenaires essentiels pour le développement du logement abordable*
- *Offrir aux communes les moyens de réaliser des projets concrets pour leurs habitants tout en respectant l'intérêt général*

Les trois objectifs du *Pacte logement 2.0*

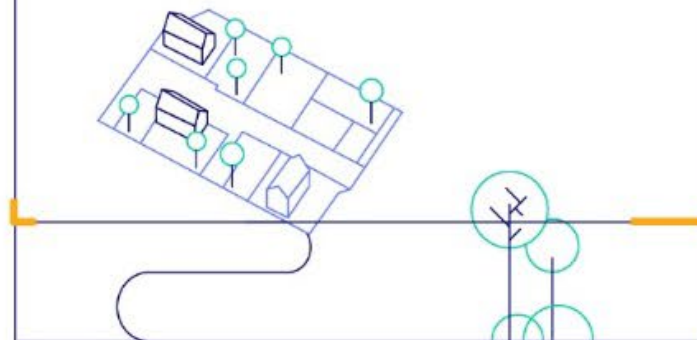
1

Augmentation de l'offre de logements abordables et durables au niveau communal



2

Mobilisation du potentiel foncier et résidentiel existant au niveau communal



3

Amélioration de la qualité résidentielle



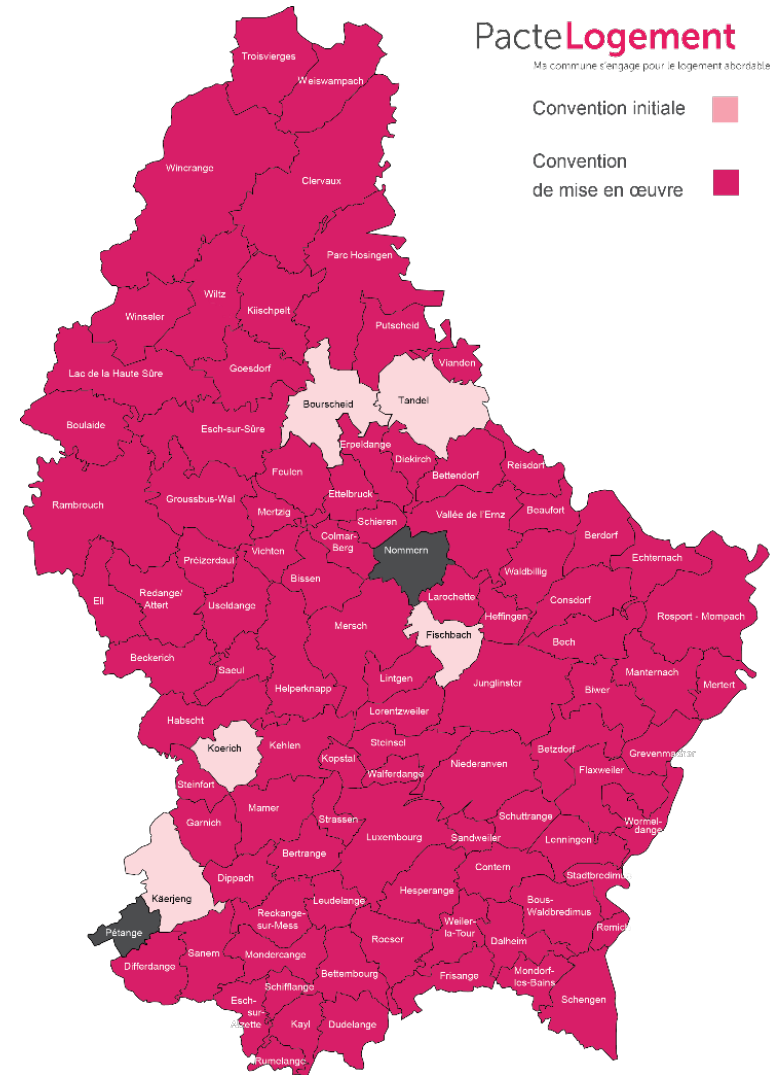
Le Pacte Logement 2.0

Convention initiale (CI)

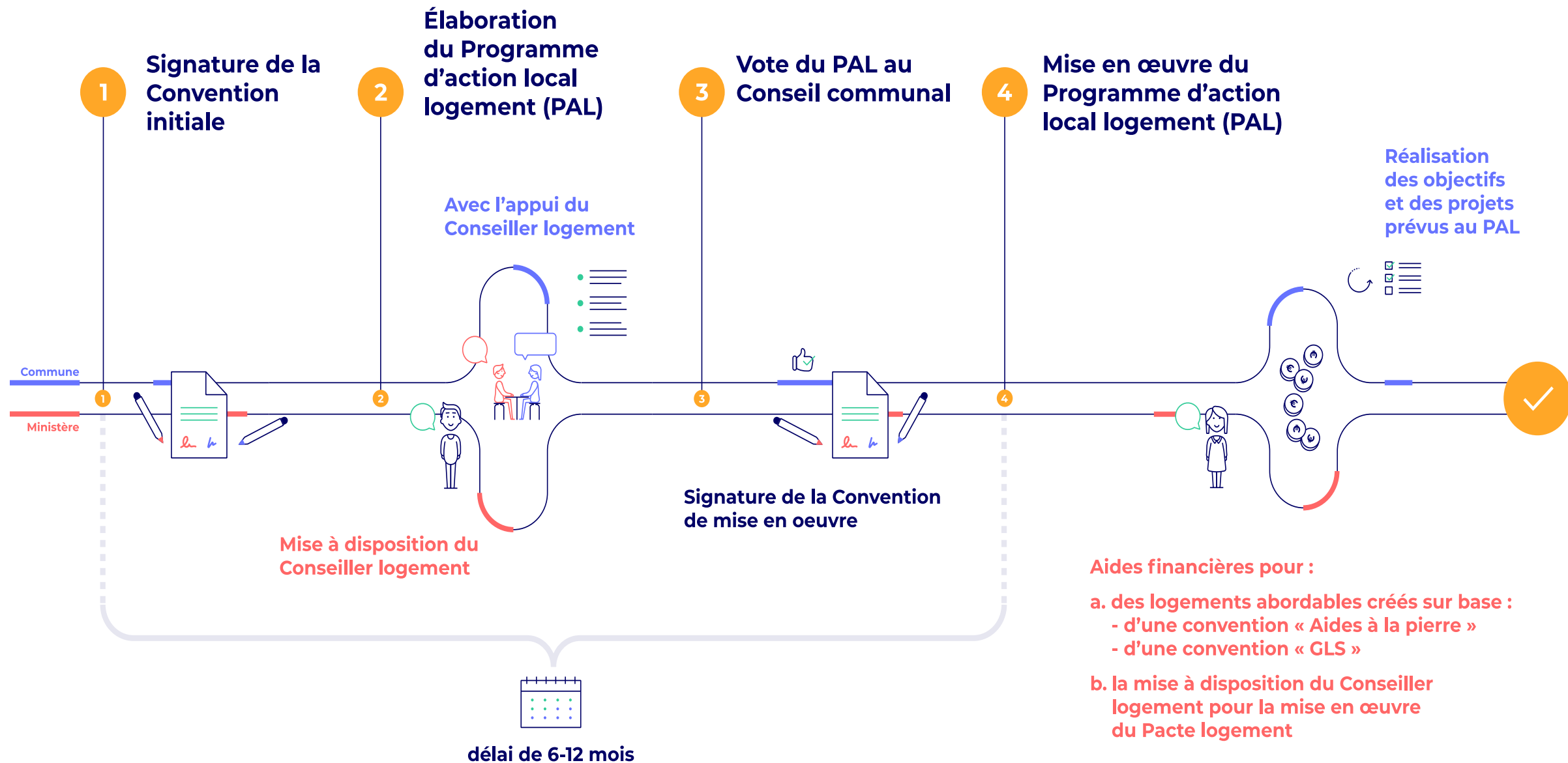
- 98 communes se sont engagées au Pacte Logement 2.0 par la signature d'une CI
- 2 communes n'ont pas signé une CI

Convention de mise en œuvre (CMO)

- 93 communes ont signé une CMO et peuvent entamer la mise en œuvre de leur PAL par la réalisation de projets
- 5 communes ont signé une CI, mais pas encore une CMO



Les 4 grandes étapes du Pacte Logement



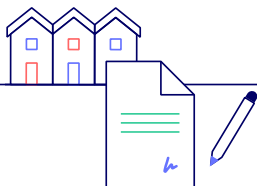
Le Plan d'action local Logement

La stratégie communale

Elaboration du PAL

État des lieux

Quelle est la situation dans votre commune ?



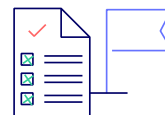
Évaluation par les responsables communaux

Est-ce que les actions actuelles de votre communauté sont suffisantes ?



Définition des objectifs communaux

Quelles sont les priorités d'action dans le domaine de la construction de logements dans votre commune ?



pour 5 domaines

- Conditions cadres
- Création de logements abordables
- Mobilisation du potentiel foncier

- Amélioration de la qualité de vie
- Communication, sensibilisation et participation citoyenne

Élaboration des champs d'action

Quelles actions envisagez-vous de mettre en œuvre dans votre commune pour atteindre les objectifs ?



Les participations financières

La composition de l'enveloppe financière

Dotations en vigueur

1. Dotation forfaitaire unique

Dotation unique

Condition: Convention initiale PL2.0 signée avant 31.12.2021

25€ par habitant (min. 100 000 € / max. 500 000 € par commune)

2. Dotation « ALP »

Dotation unique

Condition: signature d'une convention « Aides à la Pierre » (ALP)

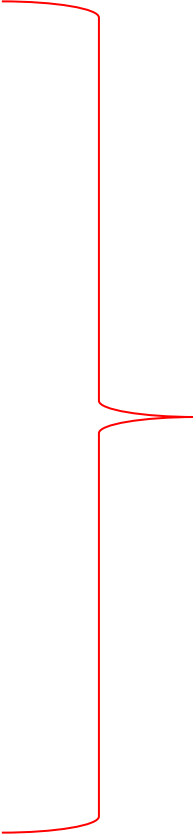
25 000 € par logement

3. Dotation « GLS et location abordable »

Dotation annuelle

Condition: logement affecté à la Gestion locative sociale (GLS)/location abordable

2 500 € par logement



Enveloppe disponible pour
les participations financières
aux projets communaux

Les participations financières

1

**Acquisition d'immeubles,
projets d'équipements
publics et collectifs**

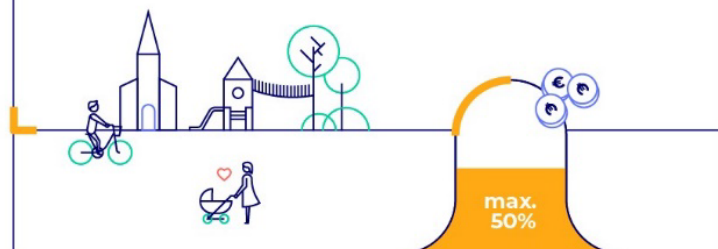
**Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale**



2

**Cadre de vie et
rénovation urbaine**

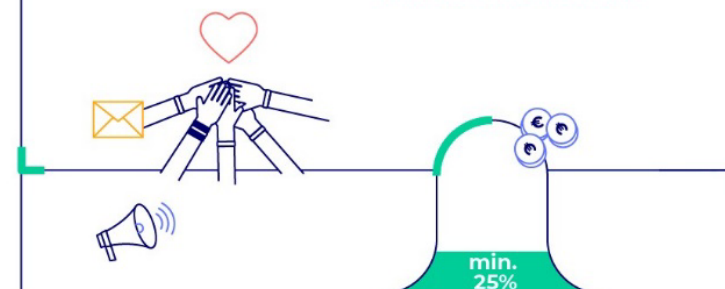
**Max. 50 % de
l'enveloppe
financière totale**



3

**Ressources humaines,
communication et
dynamiques sociales**

**Min. 25 % de
l'enveloppe
financière totale**



PacteLogement

Ma commune s'engage pour le logement abordable

Modifications du Pacte Logement 2.0

Semaine Nationale du Logement
Présentation pour les Conseillers logement
10 octobre 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire
Département du logement



pactelogement.lu



Constats

Catégories de mesures: pas adaptées aux besoins des communes

Démarches administratives trop complexes

Soutenir les communes davantage financièrement



Une réforme législative à triple objectif

1. Simplifier les démarches administratives pour les communes (et le ministère)
2. Accroître le soutien financier aux communes et accorder aux communes une plus grande liberté d'affectation de leur participation financière
1. Accélérer la réalisation de logements abordables (priorité nationale)
 - adapter le Pacte Logement aux réalités du terrain
 - mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire (à travers les nouvelles dotations)



Simplification administrative au niveau des demandes de projet

- Abolition des seuils minima/maxima
- Abolition des catégories de mesures
- Abolition de la répartition des participations financières en fonction de seuils par catégories



... pour une plus grande flexibilité des communes dans l'utilisation des participations financières du Pacte Logement

- Affectation plus libre des fonds pour financer les projets de logement, d'équipement public ou d'aménagement du territoire
- en fonction des besoins spécifiques de chaque commune
- possibilité d'adapter les projets aux priorités locales

Néanmoins, les projets doivent continuer à respecter les objectifs du Pacte Logement 2.0.



Nouvelle durée d'application du Pacte Logement 2.0

Échéance initiale
31 décembre 2032



Nouvelle échéance proposée
par le projet de loi
31 décembre 2036

Dans l'intérêt de la continuité de la politique du logement, les communes pourront profiter d'une visibilité à plus long terme pour leurs projets.

Les dotations financières du Pacte Logement

Dotations en vigueur

1. Dotation forfaitaire unique

Dotation unique

Condition: Convention initiale PL2.0 signée avant 31.12.2021

25€ par habitant (min. 100 000 € / max. 500 000 € par commune)

2. Dotation « ALP »

Dotation unique

Condition: signature d'une convention « Aides à la Pierre » (ALP)

25 000 € par logement

3. Dotation « GLS et location abordable »

Dotation annuelle

Condition: logement affecté à la Gestion locative sociale (GLS)/location abordable

2 500 € par logement

Nouvelles dotations (projet de loi)

4. Dotation « VEFA »

Dotation unique

Condition: Acquisition de l'Etat d'un logement neuf par « Vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA)

2 500 € par logement abordable

5. Dotation « PSL »

Dotation unique

Condition: logement réalisés dans une zone prioritaire d'habitation prévue par le Plan sectoriel « Logement » (PSL)

2 500 € par logement

6. Dotation « Dent creuse »

Dotation unique

Condition: logement construit sur un terrain vacant situé en milieu urbain

2 500 € par logement

Nouvelles dotations financières



2.500 €



Dotation unique par
logement abordable
acquis par l'État en

VEFA*

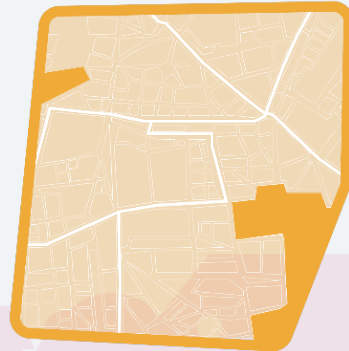


2.500 €



Dotation unique par
logement créé
dans le cadre du

PSL*

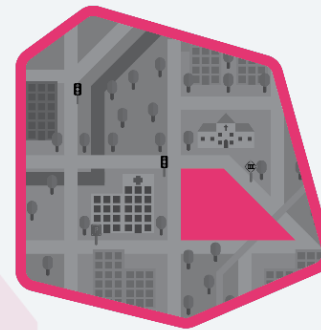


2.500 €



Dotation unique par
logement
construit sur une

Dent creuse



- * Vente en futur état d'achèvement
- * Plan sectoriel « Logement »

Personne de contact:

Carmen WAGENER

Dipl.-Ing. Raum- und Umweltplanung

Soutien aux communes - Pacte Logement

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-
DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire
Département du Logement

4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-84821

E-mail : carmen.wagener@ml.etat.lu

www.logement.lu

www.gouvernement.lu/mlog

www.luxembourg.lu



5. Les moyens de facilitation du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire



- AGD du 25.04.2013 portant création de la CFUE ;
- Réaction des pouvoirs publics face à un environnement juridique et réglementaire en constante expansion ;
- Processus de planification deviennent de plus en plus complexes ;
- Objectif de faciliter les démarches administratives en rapport avec les procédures d'autorisation instituées au niveau de l'Etat par les principales lois et règlements en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Analyse de cadres légaux et réglementaires.



Qui peut saisir la CFUE ?

- Particuliers ;
- Professionnels ;
- Instances publiques (Administrations, communes, promoteurs publics, Syndicats, etc.)



Dans quelles circonstances peut-on s'adresser à la CFUE ?

1. Lorsque l'on souhaite s'informer sur le potentiel d'aménagement et la constructibilité d'un ou de plusieurs terrains ;
2. Lorsqu'on souhaite entamer un processus de planification spatiale visant d'aménager des terrains ou que ce processus est déjà en cours ;
3. Lorsqu'on fait face à un silence prolongé ou de non-respect d'un délai de réponse par rapport à une demande d'autorisation (manque de coordination intra gouvernementale).

Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE)

Ministère du Logement et
de l'Aménagement du
territoire

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
Luxembourg

www.cfue.gouvernement.lu

[u](#)

E-mail : cfue@mat.etat.lu



Extrait de l'accord gouvernemental 2023-2028 :

« Création d'une structure de conseil, de soutien et d'assistance dans la promotion immobilière publique regroupant des compétences et connaissances au niveau technique, administratif et financier. Afin de soutenir les communes dans leur politique de logement, le Gouvernement envisage de créer une telle structure et de la doter avec les ressources humaines suffisantes. »



- La Cellule « Soutien aux communes » (ci-après « la Cellule ») est le point de contact pour les communes pour tout ce qui concerne la stratégie de logement des communes ainsi que la planification, la réalisation ainsi que la gestion des logements abordables se situant sur leur territoire.
- La Cellule offre aux communes l'aide nécessaire pour qu'elles puissent renforcer leur rôle dans la création de logements abordables tout en assurant un haut niveau de qualité de vie.
- La cellule a un rôle transversal, cet accompagnement ce fait en étroite collaboration avec tous les services et unités en charge de dossiers communaux au sein du département, ainsi qu'avec la CFUE. Toutes les demandes y relatives seront transmises et suivies par l'équipe de la Cellule afin d'encadrer et d'assister au mieux les responsables communaux dans la mise en oeuvre de leurs idées, difficultés et questions concernant le logement abordable.

Personne de contact:

Diane DUPONT

Premier Conseiller de Gouvernement
Soutien aux communes

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Département du Logement

4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg
Tel. (+352) 247-84842
Email : diane.dupont@ml.etat.lu



Questions?



➤ **Merci pour votre attention!**